

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47 - mail : sibesse@orange.fr

Procès-Verbal

Comité syndical du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à 14 heures 30, le comité syndical BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Alain BUJADOUX, Président.**

Date de convocation : 02 mars 2024

Présents :

Délégués titulaires : Alain BUJADOUX, Jean-Pierre BONNAUD, Michèle ALOUCHY, Jean-Jacques BIGOURET

Délégués suppléants :

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle ALOUCHY

N° d'ordre	Objet	Vote		
		P	C	Abs
1	Approbation du procès-verbal du 03 février 2024	04	00	00

Pas d'observation

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	3/2024	Approbation du compte de gestion du budget principal 2023	04	00	00

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'**exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	4/2024	Approbation du compte administratif du budget principal 2023	03	00	00

Le Comité syndical, sous la Présidence de Jean-Pierre BONNAUD, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par Alain BUJADOUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 121.37 €	111 675.42 €	
Opérations de l'exercice	13 481.83 €	58 000.00 €	167 228.28 €	255 015.42 €
Totaux	13 481.83 €	59 121.37 €	278 903.70 €	255 015.42 €
<i>Résultats de clôture</i>		45 639.54 €	23 888.28 €	
Restes à réaliser			5 078.00 €	
Totaux cumulés			283 981.70 €	255 015.42 €
<i>Résultats définitifs</i>		45 639.54 €	28 966.28 €	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4	5/2024	Affectation des résultats du budget principal 2023	04	00	00

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Total	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement
Fonctionnement	+ 44 518.17 €	+ 1 121.37 €	+ 45 639.54 €		
Investissement	+87 787.14 €	-111 675.42 €	-23 888.88 €	-5 078.00 €	28 966.28 €

Le comité syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 (recette) : 16 673.26 €

Investissement :

- Compte 001 (dépense) : 23 888.28 €
- Compte 1068 (recette) : 28 966.28 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
5	6/2024	Participations 2024	04	00	00

Pour l'année 2024, le Président propose de demander aux communes de BELLEGARDE EN MARCHE et de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, une participation de 10 000 € maximum chacune couvrant les dépenses de fonctionnement du syndicat.

Il demande l'avis du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de demander aux communes de BELLEGARDE EN MARCHE et de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, une participation de 10 000 € maximum pour l'année 2024
- **AUTORISE** l'inscription de ces participations au budget principal 2024
- **AUTORISE** le président à appeler ces participations

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
6	7/2024	Vote du budget principal 2024	04	00	00

Monsieur le Maire présente le budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **VOTE le budget principal 2024** comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	15 800.00 €	Résultat reporté : 002	16 673.26 €
012 - Charges de personnel	7 400.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	20 000.00 €
66 - Charges financières	2 665.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 500.00 €
Virement à la section d'investissement :	13 308.26 €		
Total dépenses de fonctionnement :	39 173.26 €	Total recettes de fonctionnement :	39 173.26 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Résultat reporté : 001	23 888.28 €	Virement de la section de fonctionnement	13 308.26 €
213 - constructions	4 500.00 €	Excédent capitalisé : 1068	28 966.28 €
218 - mobilier	1 000.00 €	FCTVA :	30 979.00 €
		13 - Subventions d'équipement	11 827.00 €
16 - Emprunts et cautionnement	50 714.26 €	16 - Emprunts et cautionnement	100.00 €
Restes à réalisés 2023 :	5 078.00 €	Restes à réalisés 2023 :	0.00 €
Total dépenses d'investissement :	85 180.54 €	Total recettes d'investissement :	85 180.54 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
7	8/2024	Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	04	00	00

Le Président informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Le comité syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **ACCEPTE de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Questions diverses

- Arrêté de subvention du conseil Régional pour achat mobilier :

Le Président informe qu'il a reçu, ce jour, l'arrêté de subvention du conseil régional pour l'achat du mobilier du centre de santé. Il rappelle qu'il attendait ce document depuis le mois d'octobre 2023.

- Parking du centre de santé

Il s'avère que le parking est trop petit pour stationner les patients et le personnel du centre de santé ainsi que les patients de la kinésithérapeute installée depuis le 1^{er} mars 2024 dans le cabinet n°6.

Le Président va demander un devis à l'entreprise TTPM pour évaluer le montant des travaux.

Une solution alternative pourrait être envisagée pour palier le manque de stationnement : faire stationner les véhicules dans le champ contiguë, appartenant à la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Dossier à suivre.

- Table Pique-Nique

Le personnel du centre de santé a demandé qu'une table de pique-nique soit installée sur l'arrière du centre afin qu'il puisse se restaurer à l'extérieur.

- Problèmes de conception

Le Président fait état de problèmes :

- Sur le chauffage : Diverses problèmes ont été mis à jour
- Sur l'assainissement : L'entreprise AVC 23 est intervenue pour déboucher les canalisations. A contrôler à l'avenir.

La séance est levée à 15h00

Signatures

Le Président,
Alain BUJADOUX

La secrétaire,
Michèle ALOUCHY